

**ARRETE N°2025 103**  
**portant règlementation de la circulation et du stationnement Chemin Des Cartes**

**LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE**

VU le code de la route ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire ;  
VU la demande formulée le 27 novembre 2025 par l'entreprise ATEMAC ;  
Considérant qu'en raison de la réalisation de carottages de l'enrobé pour un diagnostic sur l'amiante HAP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Chemin Des Cartes,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser des carottages de l'enrobé pour un diagnostic sur l'amiante HAP, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.**

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

A compter du 15 décembre 2025 et pour 5 jours, la circulation Chemin Des Cartes, commune de Saint-Denis-sur-Loire, sera restreinte à une voie de circulation au niveau du chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise publique.

**ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur, notamment par la pose de panneaux de signalisation de type CK18.

**ARTICLE 4 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

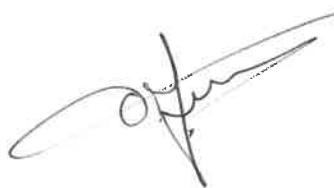
## **ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Saint-Denis-sur-Loire,  
le 08 décembre 2025  
Le Maire,



Patrick MENON

### **DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Saint-Denis-sur-Loire pour archivage

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans- 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*



# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803308233

cerfa

N° 14024\*01

## Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : PECAULT-BERTRAND ..... Prénom : Delphine  
Dénomination : SARL ATEMAC ..... Représenté par :  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : TSA 70011  
Chez SOGELINK  
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France

Téléphone 0 2 4 8 4 8 1 8 4 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel : atemac-d@demat.sogelink.fr

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : .....

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Chemin des Cartes  
Code postal 4 1 0 0 0 Localité : ST DENIS SUR LOIRE

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : Réalisation de 4 Carottages enrobé pour diags amiante HAP  
.....  
N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(0)</sup> : .....

Date prévue de début des travaux : 1 5 1 2 2 0 2 5 Durée des travaux (en jours calendaires) : ..... 5

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : ..... 5 Date de début de réglementation 1 5 1 2 2 0 2 5  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue .....  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) .....

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

**Interdiction de :****Circuler**

Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**

véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :  km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**Le demandeur  Une entreprise spécialité 

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal  Localité : ..... Pays : .....Téléphone  Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 

Courriel : .....

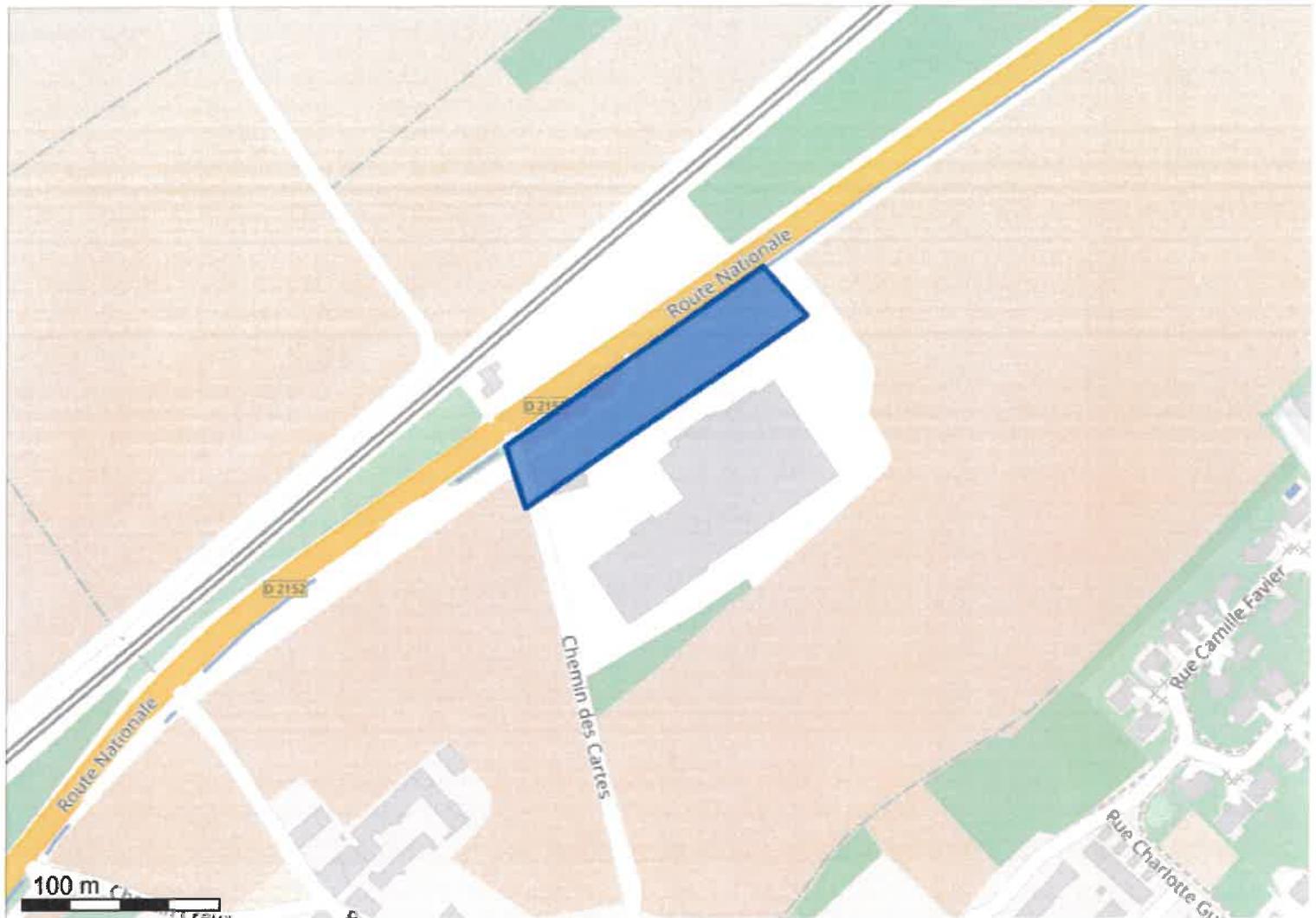
**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup> J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : **DARDILLY CEDEX**

Le : 2 7 1 1 2 0 2 5

Nom : **PECAULT-BERTRAND** Prénom : **Delphine** Qualité : .....



Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.3755752,47.62492238 1.37570931,47.62464037 1.37759759,47.62551533 1.37729718,47.62573949 1.3755752,47.62492238</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

(47.624922 1.375575) ; (47.624640 1.375709) ; (47.625515 1.377598) ; (47.625739 1.377297) ; (47.624922 1.375575) ;

